JEU « SOIREE DU 31 DECEMBRE : GAGNEZ DES PLACES DE SPECTACLES HUMOURISTIQUES »

'''Article 1 : Organisation'''

La société OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRES DU GRAND LYON, Place Bellecour BP 2254 69214 LYON CEDEX 02, organise du 1er novembre 2012 au 30 novembre 2012 à minuit, un jeu gratuit sans obligation d'achat.

Le jeu est accessible depuis la page d'accueil du site www.monweekendalyon.com

'''Article 2 : Participation'''

Le jeu est accessible par Internet à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres des sociétés ayant participé à l'organisation du jeu, des distributeurs et de leur personnel, du personnel des sociétés de prestation de service en charge de la manutention des produits et des membres des familles de l'ensemble de ces personnes (ascendants, descendants, époux et concubins).

L'OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRES DU GRAND LYON se réserve le droit de demander une attestation d'emploi, ou une attestation de l'ANPE ou un certificat de retraite le cas échéant, aux gagnants, prouvant leur non appartenance à l'une des catégories ci-dessus.

Une seule participation par foyer est autorisée : même nom, même adresse postale et/ou même N° de RIB ou RIP et/ou même adresse de courrier électronique.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudos reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne. Un seul et unique compte sera ouvert par foyer possédant les mêmes noms et domicile.

'''Article 3 : Dotations'''

Pour cette session du 01/11/2012 au 30/11/2012, les 39 lots à gagner sont :

Palais de la mutualité (7 lots de 2 invitations) Valeur des 7 lots : 504 €
19h45 : Arrête de pleurer Pénélope : 5 lots de 2 invitations
Valeur du lot : 72 €
Valeur des 5 lots : 360 €
21h30 : Dans ta bulle : 2 lots de 2 invitations
Valeur du lot : 72 €
Valeur des 2 lots : 144 €

Comédie Odéon (18 lots de 2 invitations) Valeur des lots : 732 €
14h30 : Spectacle pour enfant "Guignol Père-Noël" : 10 lots de 2 invitations
Valeur du lot : 22 €
Valeur des 10 lots : 220 €
18h00 : Couple au bord de la crise de nerf : 2 lots de 2 invitations
Valeur du lot : 64 € (Places en Cat. 2)

Valeur des 2 lots : 128 € (Places en Cat. 2)
19h45 : Si je t'attrape je te mort ! : 2 lots de 2 invitations
Valeur du lot : 64 € (Places en Cat. 2)
Valeur des 2 lots : 128 € (Places en Cat. 2)
21h30 : Et Dieu créa les folles : 2 lots de 2 invitations
Valeur du lot : 64 € (Places en Cat. 2)
Valeur des 2 lots : 128 € (Places en Cat. 2)
23h15 : Le Sexe pour les Nuls : 2 lots de 2 invitations
Valeur du lot : 64 € (Places en Cat. 2)
Valeur des 2 lots : 128 € (Places en Cat. 2)

Auditorium Pasteur (8 lots de 2 invitations) Valeur des lots : 624 €
18h00 : Ma colocataire est une garce : 2 lots de 2 invitations
Valeur du lot : 78 €
Valeur des 2 lots : 156 €
19h45 : Homme Femme Mode d'emploi (Le Gars) : 2 lots de 2 invitations
Valeur du lot : 78 €
Valeur des 2 lots : 156 €
21h30 : Homme Femme Mode d'emploi (La Fille) : 2 lots de 2 invitations
Valeur du lot : 78 €
Valeur des 2 lots : 156 €
23h15 : Putain de nuit de noces ! : 2 lots de 2 invitations
Valeur du lot : 78 €
Valeur des 2 lots : 156 €

Auditorium Lumière (4 lots de 2 invitations) Valeur des lots : 252 €
18h00 : Babass est Chreustian : 2 lots de 2 invitations
Valeur du lot : 63 € (Places en Cat. 2)
Valeur des 2 lots : 126 € (Places en Cat. 2)
21h30 : Le mariage nuit gravement à la santé : 2 lots de 2 invitations
Valeur du lot : 63 € (Places en Cat. 2)
Valeur des 2 lots : 126 € (Places en Cat. 2)

Le BouiBoui (2 lots de 2 invitations) Valeur des lots : 112 €
23h15 : Coco et Did "Ils ont des gosses mais ils se soignent" : 2 lots de 2 invitations
Valeur du lot : 56 €
Valeur des 2 lots : 112 €

Les 39 gagnants seront désignés par tirage au sort.

La valeur de l'ensemble des dotations est de 2 224 € TTC.

Les entrées ne sont valables que pour les spectacles ci-dessus définis, aux horaires ci-dessus définis, et en date exclusivement du 31 décembre 2012.

'''Article 4 : Principe du jeu'''

Pour jouer, il faut se connecter sur le site www.monweekendalyon.com et se créer un compte en laissant nom, prénom, adresses postale et électronique. Ce formulaire doit être complètement et correctement rempli pour pouvoir être pris en compte. La clôture du jeu sera effective le 30 novembre 2012 à minuit.

Pour permettre à tout le monde de gagner dans des conditions d'égalité de chances, il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé, notamment afin d'en modifier le déroulement ou le résultat.

Le tirage au sort des gagnants sera effectué parmi toutes les inscriptions valides. Le tirage au sort sera effectué le 3 décembre 2012 dans les locaux de l'OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRES DU GRAND LYON.

L'OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRES DU GRAND LYON se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre le lot au gagnant.

'''Article 5 : Réception des lots gagnés'''

Les gagnants recevront leur gain, envoyé le jour du tirage au sort, à l'adresse indiquée lors de l'inscription.

Dans le cas où ces coordonnées ne seraient pas exactes ou dans le cas de non-transmission des coordonnées, L'OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRES DU GRAND LYON ne pourra être tenue responsable de la non-réception du cadeau.

Il ne pourra être attribué qu'un seul lot par foyer participant (même nom, même adresse postale et/ou même RIB ou et/ou même adresse de courrier électronique) pendant toute la durée de l'opération. Ainsi, les gagnants d'un lot ne seront pas éligibles au gain des lots suivants leur lot.

Si les circonstances l'exigent, l'OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRES DU GRAND LYON se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches. Ce lot ne peut en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces, ni remplacé par un autre lot, à la demande du gagnant, ni cédé à des tiers.

Toute réclamation écrite contenant un lot gagné et non reçu devra être adressée dans un délai d'un mois à compter de la date normale prévue pour la réception dudit lot. Elle devra obligatoirement mentionner les coordonnées du gagnant, le type de lot gagné et la date du tirage au sort correspondant, sous peine de ne pas être prise en compte.

En cas de non validation des coordonnés du gagnant, celui-ci sera considéré comme renonçant à son gain.

'''Article 6 : Remboursement des frais'''

Les participants au jeu peuvent obtenir, sur simple demande écrite, à l'adresse : «OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRES DU GRAND LYON, Place Bellecour BP 2254 69214 LYON CEDEX 02» adressée avant la date d'expiration du jeu :

Le remboursement des frais de connexion. Celui-ci s'effectue sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de trois minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe, selon les tarifs France Télécom en vigueur.

Si le participant Internaute est titulaire d'un forfait Internet, il ne peut pas prétendre au remboursement des frais de connexion, conformément à la jurisprudence en vigueur.

Le remboursement du timbre utilisé pour cette demande sur la base du tarif lent en vigueur.

Toute demande de remboursement devra obligatoirement être accompagnée d'un RIB ou d'un RIP original et nominatif et mentionner :

* les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète) ;

* la date, l'heure et la minute précises de la connexion ;

* la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le participant est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de sa connexion au site.

Il ne peut être fait qu'une seule demande de remboursement de connexion par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même RIB ou RIP et/ou même adresse de courrier électronique) et/ou par envoi pendant toute la durée de l'opération.

Le nom mentionné sur le courrier de demande de remboursement devra obligatoirement être le même que celui inscrit sur le RIB ou le RIP.

Aucune demande de remboursement de connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Les demandes de remboursement seront honorées dans un délai moyen de 2 mois. Toutes réclamations concernant le remboursement des frais de participation devront être adressées à l'adresse du jeu avant un délai de 4 mois à compter de la date d'expiration du jeu. Passé ce délai, les réclamations ne pourront être traitées.

'''Article 7 : Informatique et libertés'''

L'OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRES DU GRAND LYON est le seul destinataire des informations nominatives. Les coordonnées des participants et des gagnants seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse de l'opération «OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRES DU GRAND LYON, Place Bellecour BP 2254 69214 LYON CEDEX 02».

'''Article 8 : Autorisation'''

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou de fausse adresse entraîne l'élimination immédiate du participant et, le cas échéant, le remboursement des dotations déjà reçues ou retirées.

'''Article 9: Respect du règlement'''

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet.

Toute correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera pas prise en considération et toute identification d'identité ou de coordonnées fausse ou incomplète entraîne l'élimination immédiate de son auteur.

L'OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRES DU GRAND LYON se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder.

L'OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRES DU GRAND LYON s'efforcera de trouver une solution amiable. A défaut, le litige sera tranché par les juridictions compétentes.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou orale concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu et/ou la liste des gagnants. Seules, les demandes de remboursement de frais doivent être effectuées sur demande écrite.

'''Article 10 : Responsabilité'''

L'OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRES DU GRAND LYON pourra à tout moment modifier, suspendre, interrompre ou annuler le jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée. Toute modification fera l'objet d'une information au public par tous moyens disponibles et sera déposée chez Maître Stéphane BERNIGAUD, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A3 JURIS, 84 rue de la Part-Dieu, 69003 LYON.

L'OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRES DU GRAND LYON ne peut être tenue pour responsable du fait d'une erreur d'acheminement des courriers ou des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration.

L'OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRES DU GRAND LYON n'encourt aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la qualité des lots gagnés.

L'OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRES DU GRAND LYON n'encourt aucune responsabilité du fait notamment de la survenance d'un cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté tel que : un incident technique lié à une défectuosité du système utilisé ou à un accès frauduleux au dit système, un dysfonctionnement, une interruption ou un ralentissement des services postaux, des moyens de transport ou du réseau de télécommunications.

'''Article 11 : Dépôt du règlement'''

Le règlement complet du jeu est disponible gratuitement sur Internet sur le site www.a3juris.fr ou sur simple demande écrite sur la base du tarif lent en vigueur, accompagnée d'un RIB ou RIP original et nominatif à l'adresse de l'opération «OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRES DU GRAND LYON, Place Bellecour BP 2254 69214 LYON CEDEX 02» et, déposé chez Maître Stéphane BERNIGAUD, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A3 JURIS, 84 rue de la Part-Dieu, 69003 LYON.

Le remboursement des frais d'affranchissements engagés pour la demande d'envoi du règlement est limité à un seul par foyer, sur la base du tarif lent en vigueur. Le participant devra impérativement préciser et joindre à sa demande de remboursement ses coordonnées complètes et un RIB ou d'un RIP.

Toutefois, toute demande incomplète, erronée, envoyée à une mauvaise adresse ou par courrier électronique ne sera pas prise en compte.